



LA ROUTE POUR TOUS - Newsletter

Prévention & Sécurité Routières

Prevention & Road Safety

Novembre 2010

PREVENTION ACTIVE



CONDUITE DE NUIT

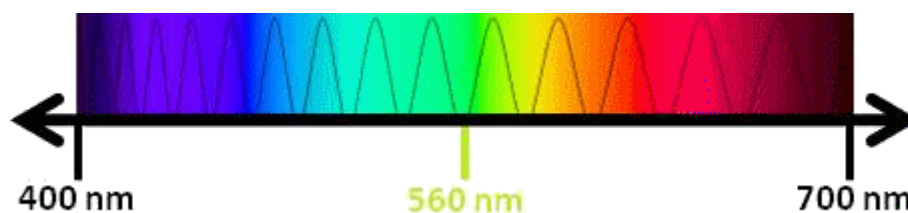
En cette saison, ce sont la nuit et la mauvaise visibilité qui nous accompagnent lors de nos déplacements de « trajet » - aller et retour.

45% des accidents mortels sur route sont dénombrés la nuit. Le manque de visibilité impose au conducteur une concentration accrue, une fatigue visuelle plus importante. Cependant la vigilance est réduite, l'œil humain étant limité dans la perception des couleurs. L'on parle de spectre visuel.

Les différentes couleurs sont perçues grâce à la lumière et disparaissent lorsque l'intensité lumineuse s'atténue.

Le spectre visuel de l'œil humain ne peut distinguer, dans le spectre de la lumière, que les longueurs d'ondes comprises entre 400 et 700 nanomètres (nm). Pour les couleurs périphériques, sont employés les termes suivants :

- ✚ ultraviolet pour les ondes inférieures à 400 nm ;
- ✚ infrarouge pour les ondes supérieures à 700 nm.



La sensibilité spectrale connaît un pic à 560 nm. Pour avoir l'impression d'une luminosité constante, à cette longueur d'ondes, l'œil a besoin de recevoir beaucoup moins de source lumineuse, qu'à la longueur de 660 nm (rouge) et plus.

Dans les couleurs sombres, l'apport de lumière nécessaire étant plus important, la couleur est perçue plus difficilement et l'œil se fatigue plus rapidement.

Ce facteur a une incidence directe et importante sur les capacités de conduite, lorsque la nuit est tombée et/ou en cas de mauvaise visibilité.

Christophe **CIERPUCHA**

christophecierpucha@laroutepourtous.fr - <http://www.laroutepourtous.fr>

06.15.44.92.81. - 03.44.09.48.75.

Code SIRET : 513 847 947 00019 - code NAF : 7022Z



LA ROUTE POUR TOUS - Newsletter

Prévention & Sécurité Routières

Prevention & Road Safety

La visibilité diminuée, le temps de réaction est plus important. Les feux de croisement n'éclairent qu'à une distance maximale de 50 mètres. De nuit à 70 km/h, 50 mètres ne suffisent pas pour s'arrêter avant l'obstacle.

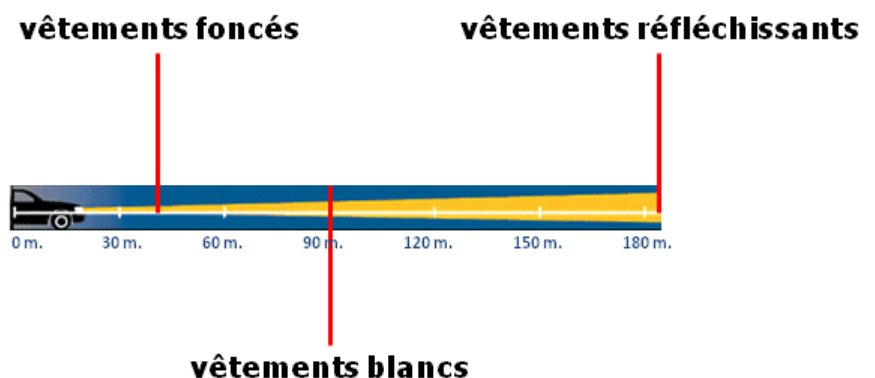
Il est nécessaire de respecter quelques règles de conduite :

- ◆ réduire la vitesse ;
- ◆ augmenter les distances de sécurité ;
- ◆ renoncer à tout dépassement en cas de doute (de nuit, un véhicule aux feux allumés semble toujours plus loin qu'il ne l'est en réalité) ;
- ◆ nettoyer régulièrement les vitres du véhicule ;
- ◆ prévoir un délai de route plus important ;
- ◆ reconnaître les premiers signes de fatigue ;
- ◆ ...

Il faut également retenir que les différentes couleurs vertes et jaunes, respectivement de 530 à 560 nm et 575 à 590 nm, ont une visibilité plus importante. En dehors du véhicule, il est donc primordial voire vital de porter un vêtement réfléchissant.

Ci-contre, la visibilité de nuit des vêtements portés.

Les vêtements réfléchissants permettent d'être vus à plus de 180 mètres.



La matière réfléchissante permet de renvoyer la lumière vers la source émettrice. Lorsque la lumière des phares éclaire un vêtement réfléchissant, le tissu semble plus brillant. De jour comme de nuit, le piéton est rendu plus visible.

Christophe **CIERPUCHA**

christophecierpucha@laroutepourtous.fr - <http://www.laroutepourtous.fr>

06.15.44.92.81. - 03.44.09.48.75.

Code SIRET : 513 847 947 00019 - code NAF : 7022Z



LA ROUTE POUR TOUS - Newsletter

Prévention & Sécurité Routières

Prevention & Road Safety

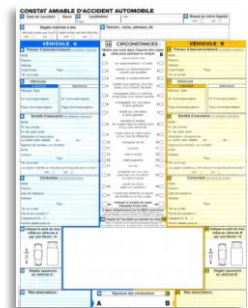
Chaque année, un véhicule sur quatre est impliqué dans un accident de la route.

Lors d'un accident entre usagers de la route, il est nécessaire de renseigner un constat amiable.

Ce document permet :

- ▣ d'homogénéiser et simplifier les déclarations à son assureur ;
- ▣ de prouver la matérialité des faits ;
- ▣ d'identifier les circonstances exactes ;
- ▣ de déterminer les responsabilités de chacun.

PREVENTION PASSIVE



Les conséquences d'un accident ne sont jamais favorables. La concentration nécessaire à la rédaction du document est altérée.

Donc, afin d'optimiser la rédaction, il est important de pré-remplir les rubriques suivantes :

- ▣ **6** : preneur d'assurance/assuré ;
- ▣ **7** : véhicule ;
- ▣ **8** : société d'assurance ;
- ▣ **9** : conducteur.

Le fait de renseigner ces rubriques permet de ne s'intéresser qu'aux éléments relatifs aux circonstances de l'accident.

Il est conseillé de prévoir deux exemplaires par conducteur et par véhicule.

Le constat amiable est renseigné à l'aide d'un stylo à bille et sur une surface plane.

Dans tous les cas, il faut garder son calme et rester courtois.

Avant la rédaction du constat amiable, il ne faut pas risquer être à l'origine d'un sur-accident. Pour cela, il est impératif d'être vu de loin en portant un gilet réfléchissant, en activant les feux de détresse et en disposant un triangle de pré-signalisation.

Christophe **CIERPUCHA**

christophecierpucha@laroutepourtous.fr - <http://www.laroutepourtous.fr>

06.15.44.92.81. - 03.44.09.48.75.

Code SIRET : 513 847 947 00019 - code NAF : 7022Z